

## FORMULE N° 58.

DÉCLARATION DE L'AGENT OFFICIEL RELATIVE AUX DÉPENSES.  
(Art. 63 (2).)

Je, \_\_\_\_\_, l'agent officiel de \_\_\_\_\_, candidat à l'élection tenue le \_\_\_\_\_ jour d \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_, d'un député à la Chambre des communes du Canada, déclare solennellement par les présentes que j'ai examiné le rapport des dépenses d'élection que je suis sur le point de transmettre à l'officier rapporteur à ladite élection et qui m'est maintenant montré par l'officier devant qui cette déclaration est faite, et qu'au mieux de ma connaissance et croyance ce rapport est exact.

Et, en outre, je déclare solennellement qu'à l'exception de ce qui ressort de ce rapport, je n'ai pas, et au mieux de ma connaissance et croyance aucune autre personne, ni aucun club, aucune société, compagnie ou association n'a, dans l'intérêt dudit candidat, fait de paiement, ou donné, promis ou offert une récompense, place, emploi ou valable considération, ou contracté quelque engagement au sujet ou à l'égard de la direction ou de l'administration de ladite élection.

Et, de plus, je déclare solennellement que j'ai reçu dudit candidat la somme de (*insérer «néant», s'il en est ainsi*) dollars et pas plus pour les fins de ladite élection, et que, sauf ce que contient ledit rapport que j'ai transmis, il ne m'a été payé, avancé, donné ou déposé de deniers, valeurs ou l'équivalent de deniers, ni mis dans les mains, ou, au mieux de ma connaissance et croyance, à ou dans les mains de toute autre personne en vue de couvrir les dépenses faites dans l'intérêt dudit candidat au sujet ou à l'égard de la direction ou de l'administration de ladite élection.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même vigueur et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la *Loi de la preuve en Canada*.

.....  
(Signature du déposant)

Signée et déclarée devant moi par le déposant ci-dessus mentionné  
à \_\_\_\_\_, province \_\_\_\_\_  
d \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour  
d \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

.....  
Officier rapporteur  
(ou selon le cas).